

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 24 février 2020 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Al Gardner

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Dominique Quirk, greffière adjointe, remplaçant Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Eva Vyncke, adjointe exécutive

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 février 2020

2020-02-038 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 février 2020, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le commandant Patrice Bigras du PDQ3 représente le commandant Breton du PDQ1 et fournit des mises à jour et de l'information concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

En référence au point 60.4 de l'ordre du jour, son Honneur le maire fait rapport de sa rencontre avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, le 13 février dernier à Québec. Il explique les raisons pour cette rencontre en lien avec la taxation et la gouvernance de l'agglomération de Montréal et se réjouit des échanges positifs et constructifs avec la ministre. Il remercie le député de Jacques-Cartier, Gregory Kelley, qui a joué un rôle clé dans l'organisation de la rencontre, ainsi que les résidents qui ont pris le temps d'écrire à la ministre. Il encourage les résidents à continuer d'exprimer leur frustration avec la situation actuelle.

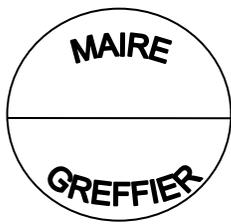
Durant cette rencontre, son Honneur le maire a abordé trois points, dont les décrets de 2008 et 2019 concernant le potentiel fiscal de chaque ville, les coefficients applicables ainsi que la structure et la gouvernance de l'agglomération. La Ville de Beaconsfield adoptera une résolution pour protéger ses citoyens, tout en gardant la porte ouverte pour prendre une action légale.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente demande si la demande de dérogation mineure au point 45.1 s'applique à un bâtiment en construction ou en extension.

Le conseiller Al Gardner répond qu'il s'agit d'une dérogation par rapport aux marges d'un projet d'extension.

Un résident dit que l'Association des citoyens de Beaconsfield continuera à appuyer l'initiative du Conseil en lien avec la taxation de l'agglomération. Il demande si la ministre a pris connaissance des lettres envoyées par les résidents. Il demande également dans quel ordre les piscines publiques de Beaconsfield seront rénovées. Il mentionne qu'il y a de meilleures options pour le traitement de frênes que le TreeAzin et qu'il fera parvenir des informations au Conseil à cet effet. Le résident se questionne aussi quant au montant de 40 millions dollars indiqué par le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

maire pour un mur antibruit, contrairement aux 20 millions dollars actuellement projetés dont la Ville ne paiera que 25 %, et il souhaite savoir d'où vient cette information et indique que selon son estimation, le projet Centennial-Lord Reading pourrait aussi coûter 40 millions dollars.

Son Honneur le maire répond que la ministre est au courant de ces lettres. En ce qui a trait aux piscines, son Honneur le maire répond que les priorités n'ont pas encore été établies. M. Patrice Boileau répond qu'il n'est pas au courant de nouveaux produits et que la Ville utilise déjà plusieurs solutions, dont les pièges; cependant, le traitement au TreeAzin a un taux de succès de 95 % et est essentiel au ralentissement de la mortalité des frênes pendant que la canopée est remplacée par d'autres espèces. La Ville étudiera les informations envoyées par le résident. En ce qui a trait au 40 millions de dollars pour le mur anti-bruit, son Honneur le maire répond qu'il s'agit d'une estimation de sa part. Il indique que rien n'est décidé pour le projet Centennial et qu'on cherche des modèles de financement, par exemple par des collectes de fonds.

Une résidente ajoute que la santé est un enjeu tant pour les résidents au nord qu'au sud. Elle demande les dates auxquelles Beaconsfield doit verser sa quote-part à l'agglomération.

Patrice Boileau répond que la moitié est due le 2 mars et l'autre moitié le 1er juin 2020.

Un résident dit que son compte de taxes a augmenté de 11,3 % et demande qu'un rapport soit publié sur les écarts dans les augmentations à travers la ville.

Son Honneur le maire explique les raisons pour une telle augmentation et dit que le résident peut contester son compte de taxes. Le conseiller Robert Mercuri ajoute qu'une présentation du directeur des Finances sur le site web de la Ville fournit des bonnes explications à ce sujet. Patrice Boileau ajoute que le résident peut procéder par une demande d'accès à l'information auprès du greffe afin d'obtenir un portrait détaillé des augmentations.

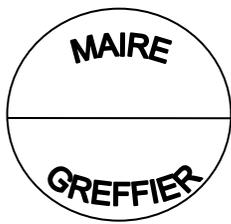
Un résident fait référence à son courriel envoyé aux élus et dit que le règlement sur l'agrile du frêne adopté en 2014 ne peut plus s'appliquer de cette façon aujourd'hui et devrait donc être modifié, surtout en ce qui concerne la mise en quarantaine.

Son Honneur le maire dit qu'on donnera suite à son courriel; par contre, le règlement s'applique très bien. Il dit que, avec plus de 11 000 frênes sur le territoire de Beaconsfield, cela coûterait 20 millions dollars à la Ville de financer le traitement ou l'abattage, et que les propriétaires de frênes sont avertis depuis 2014 des possibilités de traiter ou abattre leurs arbres.

Un résident dit avoir obtenu une amende pour avoir sorti son véhicule de son entrée de garage à la demande de son entrepreneur, le jour où on recevait 40 cm de neige. Il demande aussi un meilleur déneigement de la rue Lakeview nord. Le résident ajoute que les feux de circulation à l'intersection Elm/Woodland sont mal synchronisés, surtout lorsqu'on vient du parc à chiens.

Son Honneur le maire répond que le résident peut contester l'amende et l'administration prendra note de sa demande pour la rue Lakeview nord. Il ajoute que la situation est très compliquée parce que les feux sont désynchronisés à chaque fois qu'un train passe et que cela prend du temps avant qu'ils soient synchronisés à nouveau. Un passage souterrain coûterait environ 50 millions dollars. Le service technique des Travaux publics évalue la situation constamment.

La période de questions se termine à 20 h 55.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 27 janvier 2020

2020-02-039 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 27 janvier 2020 à 20 h.

20. **AFFAIRES CONTRACTUELLES**

20.1 Renouvellement du contrat TP 2019-06 pour les travaux d'entretien paysager du Village Beaurepaire pour l'année 2020 avec DLC (7574479 Canada Inc.), au coût approximatif de 23 500 \$, toutes taxes incluses

2020-02-040 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2019-06 pour les travaux d'entretien paysager du Village Beaurepaire pour l'année 2020 avec DLC (7574479 Canada Inc.), au coût approximatif de 23 500 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2020 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2019-06; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-572. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2020.

20.2 Renouvellement du contrat TP 2018-04 pour le nettoyage et la tonte des espaces verts pour l'année 2020 avec Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.), au coût approximatif de 117 000 \$, toutes taxes incluses

2020-02-041 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2018-04 pour le nettoyage et la tonte des espaces verts pour l'année 2020 avec Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.), au coût approximatif de 117 000 \$, toutes taxes incluses;

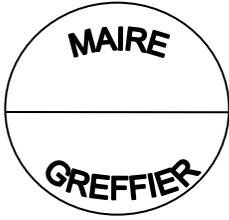
D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2020 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2018-04; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-55-574. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2020.

20.3 Octroi du mandat FT 2020-01 concernant les services professionnels d'un cabinet d'experts comptables pour un mandat d'audit pour les années 2019, 2020 et 2021 au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Daniel Tétreault, CPA inc., pour la somme de 68 985 \$, toutes taxes incluses

2020-02-042 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat FT 2020-01 concernant les services professionnels d'un cabinet d'experts comptables pour un mandat d'audit pour les années 2019, 2020 et 2021 au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Daniel Tétreault, CPA inc., pour la somme de 68 985 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-132-10-413. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans chaque exercice financier visé.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 24 février 2020 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 18 janvier 2020 au 26 janvier 2020 et du 28 janvier 2020 au 13 février 2020, pour un déboursé total de 2 577 718,41 \$

2020-02-043 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 24 février 2020 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 944 652,81 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 18 janvier 2020 au 26 janvier 2020 et du 28 janvier 2020 au 13 février 2020, totalisant 971 934,48 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux et les frais bancaires, totalisant 661 131,12 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 577 718,41 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à l'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans le programme Concert Gala pour l'année 2020

2020-02-044 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Al Gardner et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 150 \$ à l'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans leur programme Concert Gala pour l'année 2020; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-10-992.

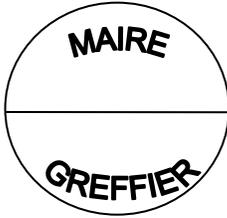
30.3 Approbation d'un appui financier de 500 \$ au Comité des Héros pour parrainer les activités à l'occasion de la cérémonie annuelle du Souvenir au Parc des Héros en novembre 2020

2020-02-045 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ au Comité des Héros pour parrainer les activités à l'occasion de la cérémonie annuelle du Souvenir au Parc des Héros en novembre 2020; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans l'exercice financier 2020.

30.4 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Beaconsfield à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2020-2021, pour la somme de 4 807,36 \$, toutes taxes incluses

2020-02-046 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield renouvelle son adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'année 2020-2021, pour la somme de 4 807,36 \$, toutes taxes incluses; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-494.

- 30.5 Participation au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) du 10 au 12 juin 2020 au Saguenay, au coût de 800 \$ plus taxes par personne, et remboursement des frais de déplacement et d'autres dépenses afférentes
-

- 2020-02-047 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation de monsieur Patrice Boileau, directeur général, au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) qui aura lieu du 10 au 12 juin 2020 au Saguenay, au coût de 800 \$ plus taxes par personne, et remboursement des frais de déplacement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

- 30.6 Participation d'élus à la Conférence sur les collectivités durables du 20 au 22 octobre 2020 à St. John's (T.-N.-L.), au coût de 780 \$ plus taxes par personne, et remboursement des frais de déplacement et d'autres dépenses afférentes
-

- 2020-02-048 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation des conseillers Karen Messier et Al Gardner à la Conférence sur les collectivités durables du 20 au 22 octobre 2020 à St. John's (T.-N.-L.), au coût de 780 \$ plus taxes par personne, et remboursement des frais de déplacement et d'autres dépenses afférentes sur présentation des pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-311.

40. **RÈGLEMENTATION**
-

- 40.1 Adoption du Règlement BEAC-121-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-121 relatif au traitement des élus municipaux afin d'intégrer le traitement du président du Comité consultatif d'urbanisme et de l'augmenter de 1 500 \$ à 3 000 \$ par année »
-

- 2020-02-049 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Al Gardner et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-121-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-121 relatif au traitement des élus municipaux afin d'intégrer le traitement du président du Comité consultatif d'urbanisme et de l'augmenter de 1 500 \$ à 3 000 \$ par année ».

45. **URBANISME**
-

- 45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 380, Robin
-

- 2020-02-050 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2020 pour la propriété située au 380, Robin;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que la superficie d'emprise au sol pour le bâtiment principal projeté soit de 207,1 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximal de 201,7 mètres pour un bâtiment principal sur ce lot, (2) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit localisé à 8,94 mètres de la ligne de propriété nord, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 9 mètres entre un bâtiment principal et une limite de propriété arrière, représentant un empiètement de 0,06 mètre dans la marge arrière, et (3) d'autoriser que le total des marges de recul latérales soit de 6,74 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales doit être d'au moins 7,08 mètres;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas rencontrées pour (1) autoriser que la superficie d'emprise au sol pour le bâtiment principal projeté soit de 207,1 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximal de 201,7 mètres pour un bâtiment principal sur ce lot parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur;

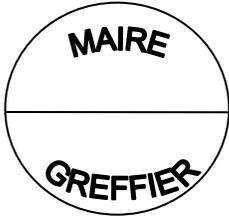
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées pour (2) autoriser que le bâtiment principal existant soit localisé à 8,94 mètres de la ligne de propriété nord, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 9 mètres entre un bâtiment principal et une limite de propriété arrière, représentant un empiètement de 0,06 mètre dans la marge arrière, et (3) autoriser que le total des marges de recul latérales soit de 6,74 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales doit être d'au moins 7,08 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** la demande de dérogation mineure afin (1) d'autoriser que la superficie d'emprise au sol pour le bâtiment principal projeté soit de 207,1 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximal de 201,7 mètres et d'**APPROUVER** la demande de dérogations mineures afin (2) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit localisé à 8,94 mètres de la ligne de propriété nord, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 9 mètres entre un bâtiment principal et une limite de propriété arrière, représentant un empiètement de 0,06 mètre dans la marge arrière, et (3) d'autoriser que le total des marges de recul latérales soit de 6,74 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales doit être d'au moins 7,08 mètres pour un bâtiment principal sur ce lot;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** la demande de dérogation mineure afin (1) d'autoriser que la superficie d'emprise au sol pour le bâtiment principal projeté soit de 207,1 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximal de 201,7 mètres et d'**APPROUVER** la demande de dérogations mineures afin (2) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit localisé à 8,94 mètres de la ligne de propriété nord, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 9 mètres entre un bâtiment principal et une limite de propriété arrière, représentant un empiètement de 0,06 mètre dans la marge arrière, et (3) d'autoriser que le total des marges de recul latérales soit de 6,74 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales doit être d'au moins 7,08 mètres pour un bâtiment principal sur ce lot pour la propriété située au 380, Robin.

45.2

Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 13, Lakeshore



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2020-02-051 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 13, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 5 février 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 13, Lakeshore, selon l'option 2 des matériaux soumis;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 13, Lakeshore, selon l'option 2 des matériaux soumis.

45.3 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 129, Woodland

2020-02-052 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 129, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 5 février 2020 et est d'avis que (1) l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture de l'agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli, (2) l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que un retrait, sous forme de recul, est prévu entre un garage intégré ou adossé et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli, et (3) l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et le critère visant à ce que le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 129, Woodland;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 129, Woodland.

45.4 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar

2020-02-053 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 5 février 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar.

45.5 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 95, Angell

2020-02-054 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 95, Angell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 5 février 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 95, Angell;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 95, Angell.

45.6 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 448, Beaconsfield

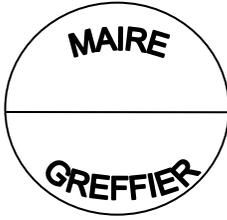
2020-02-055 CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 448, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 5 février 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables ne sont pas respectés, parce que l'objectif voulant que le design de l'enseigne donne un style, une personnalité, un cachet ou une ambiance au secteur commercial de Beaurepaire selon le concept «Green Village» n'est pas respecté parce que le critère exigeant une enseigne de qualité n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 448, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 448, Beaconsfield.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.7 Acceptation d'une somme de 26 210 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 257 (13, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2020-02-056 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 26 210 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 425 257 (13, Lakeshore) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale 262 100 \$ du lot 2 425 257, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.8 Acceptation d'une somme de 60 600 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire des lots 2 424 338 (lots projetés 6 335 372 et 6 335 373) (180 et 184, Acres) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

Conformément au règlement BEAC 001 intitulé « Règlement de régie interne du Conseil et sur la fixation des séances ordinaires du Conseil municipal » et se référant aux règles de régie internes du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseiller Gardner, président du CCU, indique que la propriété en question est à proximité immédiate de son domicile et qu'il existe potentiellement la perception d'un conflit d'intérêts. Il s'est abstenu de prendre part au débat et de voter, ou de tenter d'influencer le vote à ce sujet durant tout le processus d'approbation et il s'abstiendra de voter sur ce point ce soir.

2020-02-057 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 60 600 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire des lots 2 424 338 (lots projetés 6 335 372 et 6 335 373) (180 et 184, Acres) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale 606 000 \$ du lot 2 424 338 (lots projetés 6 335 372 et 6 335 373), et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

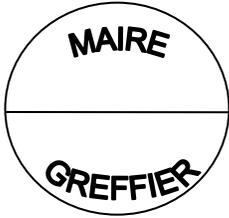
Aucun

ABSTENTION :

Le conseiller Al Gardner

LA MOTION EST ADOPTÉE. L'ACCEPTATION D'UNE SOMME DE 60 600 \$ À DES FINS DE FRAIS DE PARCS QUE LE PROPRIÉTAIRE DES LOTS 2 424 338 (LOTS PROJETÉS 6 335 372 ET 6 335 373) (180 ET 184, ACRES) DOIT PAYER À LA VILLE, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT BEAC-128 CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEACONSFIELD EST ACCEPTÉE.

45.9 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 184, Acres



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Conformément au règlement BEAC 001 intitulé « Règlement de régie interne du Conseil et sur la fixation des séances ordinaires du Conseil municipal » et se référant aux règles de régie internes du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseiller Gardner, président du CCU, indique que la propriété en question est à proximité immédiate de son domicile et qu'il existe potentiellement la perception d'un conflit d'intérêts. Il s'est abstenu de prendre part au débat et de voter, ou de tenter d'influencer le vote à ce sujet durant tout le processus d'approbation et il s'abstiendra de voter sur ce point ce soir.

2020-02-058 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 184, Acres a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 5 février 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères visant à ce que (1) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur (2) l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive ne sont pas remplies;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 184, Acres;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 184, Acres.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

ABSTENTION :

Le conseiller Al Gardner

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 184, ACRES EST REFUSÉE.

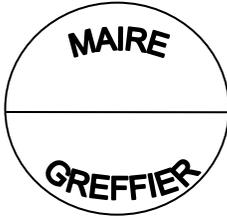
53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité culture et loisirs du 30 janvier 2020

2020-02-059 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de culture et loisirs du 30 janvier 2020.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2020

2020-02-060 Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2020.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

53.3 Autorisation au Comité Municipalité amie des aînés (MADA) d'assurer le suivi du Plan d'action 2018-2022 selon la politique Municipalité amie des aînés

2020-02-061 CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique Municipalité amie des aînés et du Plan d'action 2018-2022 nécessite une structure de suivi;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi est fondamental au cheminement de la politique Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la politique Municipalité amie des aînés est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le Conseil autorise le comité MADA, sous la présidence de l'élu responsable, d'assurer le suivi et l'évaluation du Plan d'action 2018-2022 selon la politique Municipalité amie des aînés et dont son mandat consiste à :

- exercer un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- prioriser les éléments du Plan d'action 2018-2022;
- favoriser l'implication des directeurs de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique Municipalité amie des aînés;
- assurer le lien entre les instances municipales et la communauté au sujet de cette politique;
- assister le Conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la politique Municipalité amie des aînés;
- jouer un rôle consultatif et de vigilance, grâce à son expertise.

60. GÉNÉRAL

60.1 Demande de reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

2020-02-062 CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

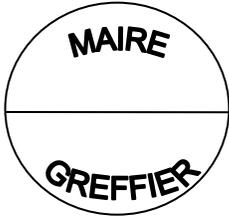
CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respect les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas, 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

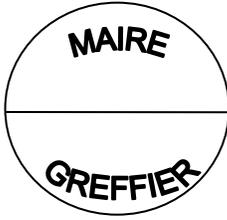
CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 60.2 Report de la date de la séance ordinaire du Conseil au 26 octobre 2020
-
- 2020-02-063 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Al Gardner et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du lundi 19 octobre 2020 soit reportée au lundi 26 octobre 2020 à 20 h.
- 60.3 Adoption de la politique Municipalité amie des aînés (CL-54) et du Plan d'action 2018-2022
-
- 2020-02-064 **CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de la politique Municipalité amie des aînés (CL-54) ainsi que du Plan d'action 2018-2022;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage et a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d'âge de la population;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;
- Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter la politique Municipalité amie des aînés (CL-54) ainsi que son Plan d'action 2018-2022.
- 60.4 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts et les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal sous protêt
-
- 2020-02-065 **CONSIDÉRANT** l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération;
- CONSIDÉRANT** l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;
- CONSIDÉRANT** la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André Lechasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;
- CONSIDÉRANT** l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;
- CONSIDÉRANT** l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;
- CONSIDÉRANT** l'absence de la révision du coefficient de potentiel fiscal;
- CONSIDÉRANT** l'absence d'échanges entre les parties prenantes;
- Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Al Gardner et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal sous protêt;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise à :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, député de Mégantic, M. François Jacques;
- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;
- aux maires des villes liées.

60.5 Autorisation de l'événement Nuit de camping communautaire au parc Centennial du samedi 8 août au dimanche 9 août 2020

2020-02-066 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'événement Nuit de camping communautaire organisé par la Ville au parc Centennial du samedi 8 août à 16 h au dimanche 9 août 2020 à 11 h (enregistrement est obligatoire). L'événement sera annulé en cas de mauvais temps.

70. **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 30 janvier 2020

Son Honneur le maire indique qu'il n'a rien de pertinent à signaler.

80. **RAPPORTS DIRECTEURS**

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour janvier 2020;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour janvier 2020.

90. **AFFAIRES NOUVELLES**

Nil.

95. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 10.

MAIRE

GREFFIÈRE